



Direction affaires générales et juridiques
Service Affaires juridiques et assemblées

PUBLICATION DES ACTES ADMINISTRATIFS ANNÉE 2022

DU 01/09/2022 AU 15/09/2022

DIRECTION AFFAIRES GÉNÉRALES ET JURIDIQUES

DATE	N°	Objet
13/09/2022	1366	Désignation des représentants du conseil municipal à la commission administrative paritaire
13/09/2022	1367	Désignation des représentants au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
14/09/2022	1375	Fixation de la liste des groupes d'élus, partis et groupements politiques habilités à participer à la campagne relative à la consultation locale du 2 octobre 2022

Arrêté n°1366_2022

portant désignation des représentants du conseil municipal à la commission administrative paritaire

La maire de la Ville de Rezé,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 29 et 31 qui précisent respectivement que « les représentants des collectivités et établissements sont désignés par l'autorité territoriale » ; « les commissions administratives paritaires sont présidées par l'autorité territoriale » ;

Vu la loi n° 89-19 du 13 janvier 1989 portant diverses dispositions relatives aux collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Arrête :

Article 1.

Sont désignés représentants de la collectivité à la commission administrative paritaire (catégorie A):

Titulaires	Suppléants
Mme Cécilia BURGAUD	M. Jean-Christophe FAES
M. Roland BOUYER	Mme Agnès CABARET-MARTINET
Mme Nathalie FOND	M. Jean-Max BOROT
M. Yannick LOUARN	Mme Sophia BENNANI

Article 2.

Sont désignés représentants de la collectivité à la commission administrative paritaire (**catégorie B**):

Titulaires	Suppléants
Mme Cécilia BURGAUD	Mme Eva PAQUEREAU
M. Roland BOUYER	M. Hugues BRIANCEAU
Mme Nathalie FOND	M. Jean-Max BOROT
M. Laurent LE FORESTIER	Mme Nadine BIHAN

Article 3.

Sont désignés représentants de la collectivité à la commission administrative paritaire (**catégorie C**):

Titulaires	Suppléants
Mme Cécilia BURGAUD	M. Benjamin GELLUSSEAU
M. Roland BOUYER	M. Jean-Max BOROT
Mme Nathalie FOND	Mme Annie HERVOUET
M. Jacques PINEAU	Mme Eva PAQUEREAU
M. Yves MOSSER	Mme Jessica LELION

Article 4.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°256_2022 du 3 mars 2022 portant sur le même objet.

Article 5.

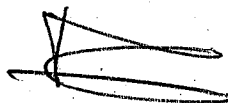
Le présent arrêté sera publié et notifié aux intéressés et transmis au représentant de l'État dans le département.

Article 6.

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rezé, le 13 septembre 2022

La maire,
Agnès Bourgeois



Arrêté n°1367_2022

portant désignation des représentants au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

La maire de la Ville de Rezé,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 33-1 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment les articles 29 à 38 relatif à l'organisation des comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'article 19 de l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012, modifiant l'article 33-1 précité de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Vu le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Arrête :

Article 1.

Sont désignés représentants de la collectivité au comité d'hygiène, de sécurité, et des conditions de travail :

Titulaires	Suppléants
Mme Cécilia BURGAUD	M. Alain JÉHAN
M. Jacques PINEAU	Mme Jessica LELION
M. Franck LETROUVE	Mme Isabelle COIRIER
M. Anas KABBAJ	Mme Eva PAQUEREAU
M. Philippe AUDUBERT	M. Nicolas MABON
Mme Nadine BIHAN	M. François NICOLAS

Article 2.

Désigne Mme Cécilia BURGAUD pour présider le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Article 3.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°258_2022 du 3 mars 2022 portant sur le même objet.

Article 4.

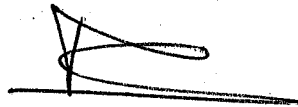
Le présent arrêté sera publié et notifié aux intéressés et transmis au représentant de l'État dans le département.

Article 5.

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rezé, le 13 septembre 2022

La maire,
Agnès Bourgeais



Rezé, le 15 septembre 2022

Direction des affaires générales et juridiques
Formalités administratives et accueil
Tél. 02 40 84 42 02

Arrêté n°1375/2022

Arrêté fixant la liste des groupes d'élus, partis et groupements politiques habilités à participer à la campagne relative à la consultation locale du 2 octobre 2022

La maire de la Ville de Rezé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1112-3 et R.1112-4,

Vu la délibération n° 087/2022 actant l'organisation d'une consultation des électeurs rezéens relative à la création d'une police municipale transmise en préfecture le 27 juin 2022,

Vu la demande d'habilitation formulée par le groupement politique dénommé « Rezé à Gauche Toute » en date du 1^{er} septembre 2022,

Considérant qu'il convient de fixer la liste des groupes d'élus, partis, et groupements politiques habilités à participer à la campagne relative à la consultation locale du 2 octobre 2022,

Considérant que l'attribution d'un emplacement réservé à l'affichage électoral est conditionnée à l'habilitation préalable du groupe d'élus, parti ou groupement politique,

Sur la proposition de M. le directeur général de la Ville,

Arrête :

Article 1.

La liste des groupes d'élus, partis, et groupements politiques habilités à participer à la campagne relative à la consultation locale du 2 octobre 2022 organisée sur le territoire rezéen est la suivante :

- Groupement politique « Rezé à Gauche Toute »

Article 2.

Il est attribué au groupement politique « Rezé à Gauche Toute » un emplacement réservé à l'affichage électoral.

Article 3.

Cette habilitation est applicable à compter de l'ouverture de la campagne officielle, soit le deuxième lundi qui précède la date du scrutin, et jusqu'à sa fin, le veille du scrutin à zéro heure.

Article 4.

Le présent arrêté sera affiché ou publié au plus tard le troisième vendredi qui précède le jour du scrutin. Toute personne inscrite sur les listes électorales rezéennes ainsi que tout groupe, parti ou groupement politique ayant déposé une demande d'habilitation peut, dans les vingt-quatre heures qui suivent la publication de la liste, saisir le tribunal administratif compétent.

Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le

SLOW

ID : 044-214401432-20220915-1375_2022-AR

M. le directeur général de la Ville,

M. le commandant de Police,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La maire,
Agnès Bourgeais

